

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_42
id. 5533

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNE DE BARDIGUES, SAINT SARDOS**

ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, elle a également voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des domaines.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale. Dans le cas d'un achat d'immeuble par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

IV- DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 56 160 €.

La situation budgétaire, article 204142 – sous fonction 72, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020.....	160 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	64 332 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	56 160 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	120 492 €
Disponible	39 508 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales aux communes de Bardigues et de Saint-Sardos (2 dossiers) et à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (2 dossiers) pour un montant global de 56 160 € ainsi réparti et dont le détail figure en annexe :
 - 36 000 € à la commune de Bardigues pour l'acquisition d'une maison insalubre pour la rénovation en deux biens destinés à la location ;
 - 8 400 € à la commune de Saint-Sardos pour l'acquisition de deux bâtiments insalubres pour le réaménagement du centre-bourg et l'agrandissement du groupe scolaire ;
 - à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron :
 - 6 600 € pour l'acquisition de deux bâtiments insalubres en centre-bourg à Caylus rue du coin de Madone et 10 rue du Long pour y aménager un tiers-lieu,
 - 5 160 € pour l'acquisition d'un immeuble insalubre en centre-bourg à Caylus au 5252 rue du Long pour y aménager un tiers-lieu

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC